

Nicole Dreyfus, de l'antisémitisme à la lutte anticoloniale : une experte du droit dans le siècle

Paul-Emmanuel Babin

Paul-Emmanuel Babin est docteur en histoire du droit à l'Université de Lille (*Le « Front judiciaire franco-belge » pendant la guerre d'indépendance algérienne. Avocat(e)s et militant(e)s des droits humains en réseau de part et d'autre de la frontière belge*, dir. F. Renucci (2025)). Titulaire d'un master en histoire contemporaine, il est qualifié aux fonctions de MCF (sections 03 et 22).

Postdoctorant de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et de l'Institut du Genre, son projet de recherche porte sur *les avocates juives et anticolonialistes dans le long après-guerre*, approfondissant ainsi son travail sur les avocat·es et sur les réseaux de soutien pendant la guerre d'Algérie : « Les avocates du FLN... », *Clio@Themis* (2023), « Adolfo Kaminsky (1925-2023)... », *Témoigner* (2024), « Le “réseau Darbois” pendant la guerre d'indépendance algérienne : “l’invisibilité” d'un réseau clandestin de militantes », *Sextant* (2026, à paraître).

Lors du « procès du sang contaminé », l'image d'un « médecin rouge avec ses deux avocat·es assortis » marquait les esprits [Bettati Caroline, *Responsables et coupables...* Paris, Seuil, 1993, p. 108]. Au-delà du trait d'esprit, cette séquence offre un prisme idéal pour réinterpréter le rôle de « l'avocate rouge Nicole Dreyfus » (1924-2010). Il ne s'agit plus seulement d'étudier cette figure à l'aune des usages sociaux du droit ou d'une parole engagée, mais de déplacer le « mètre étalon » de la reconnaissance vers la technicité du droit : l'importance de l'avocate se mesure désormais à la rigueur de l'expertise juridique qu'elle mobilise, témoignant d'une mutation épistémologique majeure qui s'opère aujourd'hui dans le paysage contemporain de l'histoire du droit. Longtemps cantonnée à l'étude des normes et des institutions, la recherche se réapproprie aujourd'hui les trajectoires individuelles et collectives qui ont fait un usage politique et subversif de la règle de droit. On assiste à l'émergence de ce que les chercheurs — à l'instar de Romy Sutra [2018], Léo Ravaux [2021] ou mes propres travaux sur le « Front judiciaire franco-belge » [2025] — qualifient de « militantisme d'expertise ».

Ce concept désigne une pratique où le savoir technique du juriste n'est plus un simple outil de gestion du litige, mais devient une arme au service de causes globales : anticolonialisme, droits humains, féminisme ou justice transitionnelle. Le fait d'étudier ces juristes militants en historien du droit revient à faire sienne l'idée du « tournant technique du droit » avancée par Frédéric Audren [2022]. Directeur de recherche au CNRS, celui-ci invite à prendre enfin au sérieux le savoir et les opérations concrètes des juristes. Il critique le fait que la sociologie a souvent rendu ces aspects invisibles en réduisant le droit à de purs rapports de force politiques ou sociaux. Si la sociologie du droit a fait de la doctrine critique et des mobilisations syndicales de la magistrature son objet principal,

cet intérêt s'est manifesté au détriment d'une analyse des acteur·ices opérant en réseaux et tirant profit des circulations militantes. Leur engagement politique a ainsi été réduit, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de « l'arme du droit » à partir des années 1968 [Israël L., Gaïti B., *Politix*, 2003]. En traitant le droit comme une activité concrète, située et empiriquement observable en suivant ses acteur·ices, mon étude menée dans le cadre du postdoctorat pour l'Institut du Genre et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah se rattache au courant de recherche visant à expliquer la « fabrique du droit » par l'observation de la pratique des juristes. Au cœur de cette généalogie de l'engagement et du droit en action se dresse une figure aussi centrale que paradoxalement invisibilisée : Nicole Dreyfus. Certes, celle-ci a fait l'objet d'une notice remarquable dans le *Maitron* par la politiste Vanessa Codaccioni¹ ou d'une exposition en ligne par Toussaint Réthoré², reprise par un autre historien Alain Ruscio [*Les communistes et l'Algérie. Des origines à la guerre d'indépendance, 1920-1962*, Paris, La Découverte, 2019], mais la figure même de Nicole Dreyfus a été peu ou prou oubliée. Celle dont « l'existence se confondait avec l'exercice du barreau » marquait pourtant ses contemporains, comme Nils Andersson (essayiste et éditeur engagé), par « la sûreté de son jugement, son autorité naturelle et sa remarquable clairvoyance » (témoignage du 10/12/2023).

I. Une clinicienne du droit contre la raison d'État et les inégalités

A. Une trajectoire militante et dreyfusarde entre mémoire de la Shoah et combat anticolonial

Inscrire Nicole Dreyfus dans l'histoire, c'est comprendre comment une « avocate rouge », communiste et juive alsacienne, a su naviguer entre la rigueur de la procédure et la radicalité de ses convictions. Pendant un demi-siècle, elle « emplît le palais de Justice de son militantisme communiste » [Amado Max, *Ce qu'on en dit, c'est toujours trop... De quoi ? De soi-même*, s.n n.l, 2007, p. 524] que ce soit dans les différentes salles d'audiences en droit du travail mais aussi dans les permanences juridiques qu'elle tenait dans les municipalités de la « banlieue rouge » de Paris (Vitry-sur-Seine, Le Plessis-Robinson et peut-être³ Fontenay). Loin de se revendiquer comme une avocate spécialisée dans un contentieux en particulier, elle affirmait se charger du « tout venant » mais elle se préoccupait surtout d'assurer les droits des locataires et aussi ceux des femmes, dont la vulnérabilité

¹ <https://maitron.fr/dreyfus-nicole/>, notice DREYFUS Nicole par Vanessa Codaccioni, version mise en ligne le 25 octobre 2008, dernière modification le 25 octobre 2008.

² <https://colonialcorpus.hypotheses.org/expositions-virtuelles/exposition-les-avocats-et-la-guerre-dalgerie>

³ Lettre de Michaël Amado au bâtonnier de Paris, 15/2/2010. Si les données sont avérées pour les deux premières communes, l'incertitude demeure quant à celle de Fontenay.

face aux dominations appelait, selon l'avocate, une application plus rigoureuse et juste du droit de la famille. Elle organise aussi à son domicile les réunions préparatoires à la défense des ouvriers avec son confrère Charles Lederman (notamment pour les ouvriers de Renault) tout en continuant d'animer les maigres effectifs de sa cellule communiste du 16^e arrondissement dans lequel elle se présente sans grand succès, plus par discipline que par effronterie, aux élections locales. Dans cette même cellule, elle avait accueilli avant son départ pour Grenoble son confrère Yves Mathieu, autre personnalité du collectif des avocat·es du FLN. Nicole Dreyfus mettait tout son honneur à être du « bon côté de la barricade », n'hésitant pas à se fâcher avec ses plus proches confrères et amis, tel Michaël Amado, qui avait eu le malheur de lui demander de le substituer pour obtenir un simple renvoi d'audience au profit d'un « patron ». De sa lutte contre la torture en Algérie à son acharnement judiciaire dans le futur « *cold case* » Dulcie September (représentante du Congrès de Nelson Mandela en France où elle est assassinée en 1988) qui se poursuit encore jusqu'à nos jours grâce à elle, le parcours de Nicole Dreyfus dessine une ligne de crête entre la raison d'État et l'exigence de vérité.

Le patronyme « Dreyfus » ne saurait être neutre pour une avocate juive d'origine alsacienne. Si certains historiens comme Gilles Manceron [*Être dreyfusard hier et aujourd'hui*, Rennes, PUR, 2009] suggèrent une parenté avec le Capitaine, c'est surtout dans la symbolique de l'intellectuel engagé que Nicole Dreyfus s'inscrit. Les avis divergent sur cette filiation : tandis que Françoise Dreyfus s'appuie sur les recherches généalogiques de son père pour nier tout lien entre sa tante et le capitaine, l'avocat Michaël Amado (filleul de Nicole Dreyfus au barreau de Paris) produit un arbre opposé censé prouver leur parenté, laissant l'historien perplexe. Toujours est-il que l'Affaire Dreyfus a fixé, dès la fin du XIX^e siècle, le cadre de référence pour l'usage du droit contre l'arbitraire militaire et la raison d'État. Ainsi, Nicole Dreyfus fait partie de ceux qui, comme l'historien Pierre Vidal-Naquet, le mathématicien Laurent Schwartz, l'avocat Robert Badinter, lisent leur « guerre judiciaire d'Algérie » en chaussant les lunettes dreyfusardes et en s'engageant en conséquence, notamment dans l'affaire Audin [voir à ce sujet Hammerman Jessica, « Des Juifs français contre la torture en Algérie », *Archives Juives*, 2015]. Comme le soulignent Hédia Bensahli [*L'Algérie juive...*, Boumerdès, Frantz Fanon, 2023, p. 255] et, avant elle, l'intellectuel Marcel Liebman, [*Né Juif...*, Bruxelles, Aden, 2011], l'engagement de Juif·ves français·es et algérien·nes en faveur de la décolonisation ne saurait être réduit à une anecdote ou à une « anomalie de l'histoire ». Si ce constat dérange aujourd'hui les tenants d'une vulgate algérienne prompte à la censure, la figure de l'avocate Nicole Dreyfus rappelle une autre réalité : elle fut toujours reçue avec les honneurs en Algérie, y compris par les militant·es les plus ardent·es de la cause palestinienne, à l'instar de Bachir Boumaza qui la reçoit au Conseil de la Nation (sénat) au printemps 2000.

Nicole Dreyfus est une enfant de cette histoire dreyfusarde, mais aussi une victime des « méthodes allemandes » sous l'Occupation. La jeune Nicole Dreyfus ne doit son salut qu'à l'usage de faux papiers. Pourchassée comme juive, réfugiée en Suisse en 1944 tandis que sa contemporaine de lycée à Nice, Simone Veil (1927-2017), est déportée, elle forge dans cette persécution sa lecture future de la guerre d'Algérie. Si les albums de famille ainsi que la remise de décoration de l'Ordre du mérite en 2001 permettent d'établir une amitié durable entre les deux femmes⁴ [voir également la photo en fin d'article], ni les mémoires de Simone Veil [*Une Vie*, 2007], ni le récent témoignage de son fils Pierre-François Veil (5/2/2026) ne permettent de préciser les circonstances de leur rencontre en soulignant qu'elles n'étaient évidemment pas dans la même classe au « lycée de jeunes filles » [aujourd'hui Lycée Albert Calmette] de Nice « en raison de la différence d'âge ». En revanche, la nièce de l'avocate, Françoise Dreyfus, dit que la sœur aînée de Simone Jacob-Veil, Denise Jacob, était dans la même classe que Nicole Dreyfus⁵. Une photographie de la classe philo de 1941-1942 les représente toutes les deux. Également présente à Nice à cette période, Renée Hatem (1923-2015) est une autre figure du collectif des avocat·es. Amie et ancienne camarade de classe de Denise Jacob, elle partage avec cette dernière un lien fort : Denise avait en effet confié Sabine, une petite fille juive polonaise, à ses parents [Hatem Renée, *Mémoires*, « la guerre et la terreur », s.n n.l., pp. 16-17]. Il est curieux que Renée Hatem n'évoque nullement Nicole Dreyfus dans ses *Mémoires*. Nicole Dreyfus a pourtant joué un rôle clé auprès de Simone Veil pour améliorer le sort des client·es du collectif. Elle savait que, pour la rescapée d'Auschwitz promue à la Direction de l'administration pénitentiaire, la question du respect de la dignité en milieu carcéral revêtait une résonance particulière [Missika Dominique, *Simone Veil, La cause des femmes et des enfants*, Paris, Seuil, 2022, p. 34].

Dès 1957, devant les ouvriers de la Régie Renault à Boulogne-Billancourt, Nicole Dreyfus dénonce le traitement des Nord-Africains en France, elle déclare que les Nord-Africains y sont traités « suivant les *méthodes allemandes* dans des camps de concentration, mais que cette répression policière n'est rien comparée à celle des parachutistes qui incendient des villages et massacrent les populations »⁶. Cet itinéraire n'est pas une rupture, mais le « droit fil » d'une vie choisie pour combattre le racisme par la technique juridique. Son engagement intersectionnel est à relier à d'autres figures de son collectif des avocat·es du FLN, pour qui l'expérience de la Shoah a forgé une solidarité décoloniale d'avant-garde, reliant l'histoire des femmes, du racisme et de l'antisémitisme. Nicole Dreyfus, Henri Likier, Claudine Lewkowicz-Nahori, Nicole Rein et, surtout, Marie-Claude

⁴ Archives Nationales, fonds Simone Veil, 688AP/489.

⁵ Afin de mieux saisir le lien indéfectible qui unissait Simone Veil à ses sœurs, on se référera utilement au livre de David Teboul et à l'exposition qui se tient, jusqu'en octobre 2026, au Mémorial de la Shoah.

⁶ Archives de la Préfecture de Police de Paris, 158 W 262, 492172 Direction du Renseignement.

Radziewsky sont sans doute les premiers à faire entrer le souvenir du judéocide dans les prétoires français, face à une magistrature « mal épurée ». Comme le souligne Simone Veil, le sort des Juifs fut totalement passé sous silence lors du procès Pétain, illustrant l'*omerta* qui régnait alors sur la Shoah [Teboul David, *L'aube à Birkenau, S. Veil*, Paris, Les Arènes, 2019, p. 130]. Le groupe d'avocat·es dont Nicole Dreyfus fait partie est le premier à briser ce silence, relayé par des intellectuels tels que Claude Lanzmann, pour dénoncer les effets du racisme. Dans « l'humanisme et ses chiens » (*Les Temps Modernes*, 1961), le futur réalisateur de *Shoah* s'en prend d'ailleurs au nouveau préfet de Police, Maurice Papon. Au-delà du cas de Nicole Dreyfus, ma recherche rappelle donc combien la portée des symboles de la Shoah est un moteur de l'engagement pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes. Sa consœur, Nicole Rein, exprime sa révolte face aux arrestations d'Algériens qui, jusqu'en 1958-1959 (date de sa destruction) sont parqués au Vel' d'Hiv' par des policiers français. L'influence des avocates est telle que leur vision est reprise par le FLN dans sa propagande, alors que le souvenir de la rafle de 1942 était encore étouffé dans l'opinion publique. Cette première diffusion assez paradoxale venant d'Algériens (« Déclaration du 12/9/1958 » reproduite dans Haroun Ali, *Le Second front*, 2021) est encore largement méconnue aujourd'hui (voir à ce sujet l'excellent documentaire de Missika Dominique *et al.* : *L'Irréparable, 1995 le discours du Vel d'Hiv*, 2025).

Durant la guerre d'indépendance algérienne, Nicole Dreyfus devient l'une des pièces maîtresses des collectifs de défense communiste et du FLN. Elle est d'ailleurs l'une des rares à avoir cette double affiliation au cours du conflit. Entre 1956 et 1961, elle se rend dix fois en Algérie, un record de présence qui témoigne d'une bravoure physique autant que professionnelle. L'image de « petite avocate sans envergure » qu'elle projette auprès des historien·nes est trompeuse. Elle les accule à un contresens, les menant à conclure trop promptement à l'inaptitude de Nicole Dreyfus face aux « grandes affaires » [Codaccioni Vanessa, *Punir les opposants*, Paris, CNRS Éditions, 2013 ; *Pour une sociologie historique de la profession d'avocat* de Tonneau J.-P. et Willemez L., Rennes, PUR, 2025]. Nicole Dreyfus aurait été cantonnée aux affaires de moindre importance, laissant la part du lion aux « grands avocats » du collectif. Selon cette analyse, elle aurait occupé une position doublement marginale, à la croisée de sa condition de femme et de son engagement militant auprès des colonisés. Cependant, outre le « procès des stades » ou celui des assassins du commissaire René Frédy, c'est oublier aussi combien de militant·es comme Baya Hocine ou Djahouer Akrouer ont eu la vie sauve grâce au militantisme chevillé au corps de Nicole Dreyfus [Thénault Sylvie, « Les papiers de Baya Hocine. Une source pour l'histoire des prisons algériennes pendant la guerre d'indépendance (1954-1962) », 2019 ; Braun Pierre, *Itinéraire d'un avocat de conviction*, s.n n.l., p. 35]. De plus, alors que ses confrères masculins privilégient souvent l'appartenance partisane, Nicole Dreyfus développe une sociabilité particulière avec ses consœurs (Renée Plasson-Stibbe ou Évelyne Meyer-Manville), créant un réseau de protection juridique fondé sur la sororité pour les militantes engagées dans la lutte

armée. Sa force de conviction est d'ailleurs davantage reflétée par le portrait que nous en livre l'avocat Max Amado, dont l'épouse, la psychiatre Ginette Haguenaer, était une amie proche de Nicole Dreyfus.

« De taille moyenne, cheveux châtons sur un visage régulier au nez apparent, typiquement juif alsacien, son regard brille d'intelligence déterminée et toute sa forte personnalité reflète la conviction dynamique qui l'anime ».

Dans les prétoires d'Alger ou d'Oran, elle affronte un déferlement de haine, des menaces de lynchage sur les marches du palais, et le sexisme brutal d'une presse et d'une profession qui peinent à voir en elle autre chose qu'une « avocate de rupture ». L'« avocate rouge » contourne alors toute interdiction formelle de se rendre en Algérie qui frappe ses confrères ou consœurs (comme Marcel Manville ou Claudine Lewkowicz) et s'affranchit alors de la menace diffuse qui continue de peser sur elle et qu'elle évoque dans trois recueils de témoignages distincts : *Mémoire et enseignement de la guerre d'Algérie* [Laamiri Abdeljalil, *et al.*, Paris, IMA-Ligue de l'enseignement, 2 vol., 1993] *Elles et eux, l'Algérie* [Reynaud Michel, Paris, Tirésias, 2004], *Être dreyfusard hier et aujourd'hui* [*op. cit.*]. Bien des années plus tard, lorsqu'elle se confie au journal *Haaretz* (le 5 mai 1989), elle lie ces violences aux persécutions subies pendant la Seconde Guerre mondiale par « tous les juifs de France ». Elle estime aussi que les procès plaqués pendant la guerre d'Algérie sont dans

« le droit fil d'un itinéraire qu'elle avait choisi bien avant et qui [était] la part la plus exaltante de [son] métier d'avocat et de [son] activité militante ».

B. Briser le silence et déjouer le temps : le combat d'une avocate pour la vérité

L'un de ses apports les plus cruciaux à l'histoire franco-algérienne reste son rôle auprès de Louisette Ighilahriz. C'est Nicole Dreyfus qui, avec une patience de clinicienne du droit, a su libérer la parole de la militante algérienne sur les sévices endurés, et spécifiquement sur le viol commis par les militaires français. En encourageant cette rupture du tabou quarante ans après la guerre d'Algérie, Dreyfus ne se contentait plus de défendre une cliente en dénonçant tortures et viols pendant la guerre d'Algérie ; elle ouvrait une brèche dans la mémoire nationale française, forçant la reconnaissance de la torture comme système. En effet, en encourageant la révélation du viol des Algériennes par l'Armée à l'occasion de la Fête de *l'Humanité*, elle facilite l'enquête de la journaliste du *Monde* Florence Beaugé [*Algérie, une guerre sans gloire*, Paris, Calmann-Lévy, 2005]. En reprenant le flambeau de ses consœurs qui insistaient déjà sur la sexualisation des tortures pendant la guerre d'Algérie, Nicole Dreyfus jette une lumière crue sur la réalité d'une guerre qui ne dit toujours pas son nom. Elle ravive aussi un espoir, celui d'un jugement pénal pour les crimes coloniaux. Toutefois, cette qualification de crime contre l'Humanité est écartée une première fois par l'arrêt Aussaresses du 17 juin 2003, du nom de l'officier ayant revendiqué ses pratiques de tortionnaire, alors défendu par Gilbert Collard.

L'expertise de Nicole Dreyfus se déploie avec une acuité particulière dans l'affaire Dulcie September, représentante de l'ANC (*African National Congress*) assassinée à Paris en 1988. Ce dossier, qui resurgit avec force en 2025 suite aux arrêts de la Cour d'appel de Paris et aux exigences de la Haute Cour du Cap, est le chef-d'œuvre technique de Dreyfus. Elle fut l'artisane d'une lutte acharnée contre l'extinction de l'action publique. Sa thèse était la suivante : l'amnistie prononcée en Afrique du Sud après l'*apartheid* ne pouvait s'appliquer aux crimes commis sur le territoire français. Le droit ne pouvait servir de refuge à l'impunité des services secrets (pointant du doigt les réseaux de du ministre de l'Intérieur Charles Pasqua et des mercenaires issus de la garde présidentielle comorienne dirigés par David Fourié, commandant de la Légion étrangère). Elle a multiplié les actes interruptifs de prescription au-delà de la date butoir en 2002 (dix ans après l'ordonnance de non-lieu), ce qui a permis qu'en 2025 un pourvoi en cassation pour déni de justice et faute lourde de l'État soit introduit. Pour l'avocate déjà décédée, ce crime, comme ceux commis pendant la guerre d'Algérie, ne saurait s'effacer avec le temps. Liant les différentes causes entre elles dans le cadre de son travail d'experte-militante, le 31 octobre 2000, Nicole Dreyfus a rejoint un comité sur la guerre d'Algérie qui demandait un « travail de vérité-réconciliation » et une reconnaissance de la responsabilité des gouvernants par déclaration officielle, sans qu'il soit clairement tranché sur la question de la responsabilité pénale des tortionnaires. Aux côtés de plusieurs historien·nes, ce groupe paritaire ne comptait que deux avocates : Gisèle Halimi et Nicole Dreyfus. Le combat commun des « Douze » visait à briser la raison d'État qui empêchait, encore, de faire la lumière sur les exécutions sommaires et les disparitions survenues pendant la guerre d'Algérie. Manifestement Nicole Dreyfus a joué un rôle prépondérant dans la mise en place de ce comité, dont la philosophie n'est pas sans rappeler la commission « Vérité Réconciliation » mise en place après le régime de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Parmi les douze signataires, Nicole Dreyfus a été l'une des seules impliquées dans le combat aux côtés de l'ANC par l'intermédiaire de son confrère Jean-Jacques de Félice.

II. L'expertise juridique engagée : Nicole Dreyfus, entre droit international et droits des femmes

A. Une spécialisation en droit international : un engagement sans œillères ?

Nicole Dreyfus n'est pas une militante isolée, mais une cadre de « l'expertise juridique engagée ». Autrement dit, elle s'est abstenue de toute critique envers le FLN durant la guerre, par solidarité avec la cause indépendantiste. Par la suite, elle a toutefois nuancé sa position, reconnaissant que, malgré la légitimité de l'indépendance, les méthodes employées furent discutables. Nicole Dreyfus a ainsi condamné le recours à la violence, notamment lors des attentats du stade municipal

d'Alger — qui fit huit morts, dont un enfant de neuf ans, et vingt-quatre blessés — et d'El Biar, qui causa deux décès et treize blessés. À l'inverse, son engagement communiste de 1949 à 2010 la conduit au silence sur les pratiques des pays du bloc de l'Est. Ainsi, on ignore tout de ses positions sur l'invasion de la Hongrie en 1956 ou pendant le Printemps de Prague, en 1968, bien qu'elle prétende avoir fait un voyage avec le juriste Jacques Chevallier pour l'Association Française des Juristes Démocrates (AFJD) pour « demander des comptes » en Tchécoslovaquie. Ce voyage m'a été confirmé par le témoignage de Danièle Lochak en novembre 2025, sans toutefois que la nature exacte de la démarche au-delà du rideau de fer ne soit précisée. Dans d'autres occasions encore, Nicole Dreyfus retournait habilement les discours officiels contre le pouvoir, comme lorsqu'elle dénonçait les manquements à la « légalité socialiste » lors de l'affaire Sakharov ou lors du procès de Václav Havel en 1979. En tant que Secrétaire de l'AFJD, branche française de l'Association Internationale des Juristes Démocrates (AIJD) [sur cette organisation structurée autour de figures historiques comme René Cassin, voir Rask Madsen Mikaël, 2010] elle tait ses réserves sur l'invasion de l'Afghanistan, s'éloignant ainsi durablement (pendant près de trente ans) de ses proches, comme l'avocat Charles Korman, dont les vues différaient des siennes (17/9/2025). De la même façon, elle se serait montrée intraitable sur les critiques émises par d'autres membres de l'AFJD comme Baudelot, Lavigne ou Braunschweig. S'éloignant aussi de sa consœur communiste, Claudine Retail-Kopp, en raison de sa position sur le conflit israélo-arabe qu'elle estimait trop proche de celle du gouvernement israélien. Paradoxalement, Nicole Dreyfus restait ouverte à la contradiction, comme en témoigne Évelyne Lassner (10/7/2024, 17/9/2025), bien que cette rencontre ne remonte qu'à 1991, à la veille de l'effondrement du bloc de l'Est. Néanmoins, la confrontation des idées divergentes s'inscrivait probablement dans le modèle proposé par Max Amado :

« Parfaitement honnête avec elle comme envers les autres, elle affirme ses opinions prête à la réplique cinglante ou à l'argument intelligent ou encore, avec moi par exemple, à la complicité amusée sous-tendue d'un humour attachant ».

À la tête de l'AFJD, organisation satellite du Parti communiste français, Nicole Dreyfus a métamorphosé l'association en un laboratoire du droit internationaliste. Elle a produit des rapports d'expertise sur les juntas militaires du Chili et de l'Argentine ainsi que sur la Grèce. Elle publie d'ailleurs l'un de ses seuls ouvrages sur le procès des étudiants grecs [*Les Étudiants grecs accusent. Le procès d'Athènes*, 1969]. En Argentine, Nicole Dreyfus est d'ailleurs l'une des premières avocates françaises à soutenir le combat des mères des disparus dès 1982. Cette lutte menée avant même la chute de la dictature sera connue ensuite sous le nom du mouvement des « Mères de la place de Mai ». Pour Nicole Dreyfus, cette circulation militante de l'expertise fait écho au sort des disparus de la guerre d'Algérie, et tout particulièrement au combat de Josette Audin contre la raison d'État pour faire éclater la vérité sur l'assassinat de son mari, Maurice Audin. Nicole Dreyfus s'est également illustrée

dans des missions d'observation judiciaire, comme en mai 1989 au procès de Mordechai Vanunu, ce « lanceur d'alerte » avant l'heure, accusé de « trahison » en dévoilant le programme nucléaire israélien. Son rapport à Israël, découvert aux côtés de Ginette Haguenaer dans les années 1950, est complexe. Il reflète toutefois la posture du courant progressiste juif d'alors, farouchement opposé à toute assimilation de l'identité juive au religieux, et *a fortiori* à une religion d'État. Au-delà de son refus catégorique de toute affiliation religieuse, son militantisme anticolonialiste pour la cause algérienne a façonné son positionnement critique envers l'État d'Israël. À travers ces engagements sur le terrain argentin ou israélien, elle réaffirmait surtout sa volonté constante de lever le voile de la raison d'État.

En tant que secrétaire de l'AFJD elle dépêche notamment une commission d'enquête sur les camps de prisonniers palestiniens et libanais en 1982. À l'international, Nicole Dreyfus s'engage sur de nombreux fronts. Elle dénonce la répression politique en Algérie sous Boumediene, au Mexique (1969) et au Québec (1970), où elle dirige le Comité de défense des prisonniers québécois. Elle retrouve alors l'avocate du collectif du FLN Anne-Marie Blanchet-Parodi, partie prenante dans la défense du Front de Libération du Québec. Le combat de Nicole Dreyfus s'étend aussi à la cause antiraciste, comme en témoigne son soutien à Angela Davis *via* le Comité mondial et son travail d'avocate auprès du MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples). Parallèlement à ces actions publiques, elle choisit la discrétion pour des actes de résistance, tel l'hébergement du déserteur américain Louis Armfield.

En ce qui concerne la gestion de la section française de l'AIJD, celle-ci s'avère particulièrement complexe : comme l'indique une lettre de Nuri Albala, Dreyfus fait face aux tentatives d'instrumentalisation par certains États du Sud global. À cela s'ajoutent des difficultés internes liées à ses propres réseaux, dont les divergences d'intérêts viennent entraver son action et affaiblir son autorité. Placée sous la houlette de la secrétaire Dreyfus, cette association fédère un réseau d'universitaires (Pierre Lavigne, Danièle Lochak), d'avocats (Jean-Claude Chauveaud, Paul Bouaziz, Claude Perroud, Laure Dachevsky) et de figures tutélaires telles que Pierre Cot, Guy Braibant ou Joë Nordmann. Ensemble, ils déploient une expertise juridique sur les grands enjeux internationaux, allant du racisme et des droits humains à l'environnement et aux inégalités sociales. Toutefois, son action aux *Juristes démocrates* demeure orientée que ce soit aux côtés de la juriste belge Paulette Pierson-Mathy pour la paix au Vietnam ou, de façon plus évidente encore, dans son communiqué du 5 octobre 1982 en faveur de la réunification de la Corée, dans l'intérêt bien compris de la Corée du Nord. Ce militantisme avait ses zones d'ombre, ce que nous pourrions appeler les « œillères militantes ». Intransigeante face aux juntes de droite, elle restait silencieuse ou complaisante face aux violations des droits dans le bloc socialiste (invasion de l'Afghanistan, répression en Corée du Nord où elle répond à une invitation officielle à la stupéfaction de sa nièce).

Ce paradoxe souligne la difficulté de l'avocat communiste de la guerre froide : être le défenseur universel des droits tout en restant fidèle à une discipline de parti.

B. Vers une « approche féministe » du droit

Au sein de l'UFF (Union des Femmes Françaises), Dreyfus a mené un autre travail de fond sur la « féminisation du droit ». Dans une certaine mesure, elle anticipe peut-être le travail des premières juristes à avoir mobilisé le concept de *feminist jurisprudence* (Ann Scales et Catharine MacKinnon). Sa condition de femme juriste a indéniablement influencé le choix de ses causes et sa manière de les plaider. Pourtant, son expertise militante s'est exercée dans le cadre contraignant du Parti communiste français, dont la ligne politique restait alors peu sensible aux revendications féminines ou du moins au sens où l'entendaient les militantes comme Gisèle Halimi défendant la « cause des femmes » à commencer par l'avortement. Bien que Nicole Dreyfus refuse l'étiquette de « féministe » et tienne à masculiniser son titre d'avocat, elle a néanmoins développé une lecture genrée du droit au sein d'un espace situé à la marge du Parti : l'UFF, une organisation satellite du PCF qui revendique 135 000 adhérentes à la fin des années 1970. Entrée en 1959, Dreyfus y occupe, en tant qu'avocate, une place prépondérante au sein du Comité national à partir de 1965. À la direction de l'organisation, elle s'efforce d'orienter le mouvement vers des enjeux internationaux, s'investissant notamment dans la lutte contre l'*apartheid* et la dénonciation de l'assassinat de Dulcie September.

Toutefois, son apport majeur réside dans la réorientation de l'UFF vers une mission d'expertise juridique au service des femmes. Sous son impulsion, l'organisation produit des données statistiques sur la féminisation des gouvernements en Europe ainsi que des études comparées sur les législations étrangères concernant les droits des femmes, et plus spécifiquement l'avortement. Ses archives personnelles témoignent d'un investissement soutenu dans les affaires pénales et le droit de la famille. L'UFF structure alors des commissions de réflexion juridique sur des thématiques telles que le double nom pour les enfants, l'article 1421 des régimes matrimoniaux, l'autorité parentale en cogestion, les discriminations professionnelles (notamment en zone rurale), la polygamie ou la stérilisation forcée. Elle assure également une large diffusion de l'information juridique : en 1980, l'organisation édite notamment une fiche technique sur la conduite à tenir en cas de viol ou d'agression (par exemple la plaquette très avant-gardiste relative au défaut de consentement) et sur les procédures pour quitter le domicile conjugal en cas de violences intrafamiliales.

Ce travail s'inscrit dans le prolongement des réflexions engagées dès 1977 pour réformer le *Code civil*. Ce faisant, il fait écho à l'action politique de Simone Veil, dont l'ambition est de pallier le retard juridique accumulé sous un Code napoléonien aux fondements discriminatoires envers les femmes [Veil Simone, *Mes combats*, Paris, Livre de Poche, 2021, p. 139]. Cette démarche avait été

amorcée par Nicole Dreyfus dès 1965 au sein du Centre d'Études et de Recherches Marxistes (CERM) ; elle y participait à des réunions sur « la femme et le droit » visant à condamner le régime matrimonial français et à en exiger la réforme. Elle y développait la vision d'un droit de la famille opposé aux conceptions de Rousseau et de Saint-Just, dans lesquelles elle voyait une consécration bourgeoise de la suprématie du mari. Estimant que la femme y était davantage « sujette » que citoyenne — le mari gérant le patrimoine à sa guise —, elle condamnait parallèlement l'immixtion croissante de l'État qui, selon elle, risquait de substituer un patriarcat public au pouvoir marital. Aux côtés de Nicole Dreyfus, cette commission réunissait d'autres juristes issus du collectif de défense des Algériens, parmi lesquels Roland Weyl, Monique Picard-Weyl et Maurice Zavarro. Loin de la seule rhétorique, Nicole Dreyfus a produit des analyses statistiques et juridiques pour réformer les régimes matrimoniaux, dénoncer la suprématie du mari héritée du *Code civil*, et informer les femmes sur leurs droits en cas de viol. Pour elle, la femme était encore trop souvent soumise au pouvoir patriarcal à cause de la loi.

C. Vaincre l'amnistie : la pierre de touche de l'expertise de l'avocate Dreyfus face aux crimes contre l'humanité

Le sommet de l'ingéniosité juridique de Dreyfus se trouve dans sa stratégie pour le dossier Maurice Audin, du nom de cet universitaire algérien officiellement « disparu », mais en fait torturé et assassiné par l'Armée, comme cela sera reconnu par le président de la République, huit ans après la mort de l'avocate et quelques mois à peine avant la mort de la veuve de Maurice Audin. Ce combat vient parachever une carrière d'avocate militante où elle cherche à obtenir une reconnaissance des crimes contre l'Humanité commis pendant la guerre d'Algérie et à tout le moins « une condamnation sur le plan moral et politique » [*Le Monde*, 20/2/2010]. C'est dans cet esprit qu'à l'aube du XXI^e siècle, celle qui avait prêté son serment d'avocat pour la première fois devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en 1946, porte le dossier pénal aux côtés de Josette Audin, en « reprenant sa canne, [avec] sa démarche voûtée par les ans et la vue meurtrie par le travail sur ses dossiers pour la méticulosité de ses plaidoiries ». Signe de cet engagement, le témoignage de l'avocate apparaît, à titre posthume, dans le documentaire *La Disparition* de François Demerliac, consacré à l'affaire Audin. Cet ultime combat militant de Nicole Dreyfus ne saurait occulter le fait qu'il s'agit d'une praticienne du droit d'une redoutable habileté. Son raisonnement visant à qualifier de « crimes contre l'Humanité » les exactions commises durant la guerre d'Algérie apparaît à la fois audacieux et précurseur. Le droit français, régi par le principe de stricte légalité et de non-rétroactivité, se heurte en effet à un verrou temporel : le crime contre l'Humanité n'ayant été codifié dans le droit interne qu'en 1994, les actes antérieurs demeurent théoriquement insusceptibles de poursuites, sauf à s'inscrire dans le cadre restrictif de l'Accord de Londres de 1945 et de la Charte du Tribunal de Nuremberg. Cette

interprétation, confirmée par la chambre de l'instruction le 9 décembre 2002 — faisant suite à un refus d'informer du 10 juillet de la même année —, s'appuyait également sur l'effet extinctif des lois d'amnistie relatives à la guerre d'Algérie.

C'est précisément ce mur d'impunité que Nicole Dreyfus s'est efforcée de briser dans l'affaire Maurice Audin, en documentant le système de disparitions forcées dont furent victimes de nombreux suspects. Dans le pourvoi qu'elle interjeta aux côtés de l'avocat Arnaud Lyon-Caen, elle souleva le caractère incertain du décès de Maurice Audin, dont le corps n'a jamais été retrouvé. Les avocats contestèrent l'ordonnance rejetant la constitution de partie civile, laquelle qualifiait de manière fallacieuse l'infraction de séquestration de pure fiction juridique destinée à contourner les délais de prescription. Comme le précise Claire Hocquet [Thénault S. *et al.*, *Réparer l'injustice : l'affaire Audin*, 2019], Nicole Dreyfus invoqua la coutume internationale et, plus particulièrement, l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme (CESDH) ainsi que l'article 15-2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'agissait, en somme, de transposer la vision extensive du crime contre l'Humanité consacrée par les arrêts Barbie (1983) et Touvier (1993) — caractérisée par une politique d'hégémonie ou d'oppression systématique contre un groupe racial ou religieux — afin de neutraliser l'obstacle de la prescription. Les avocats dénoncèrent le caractère expéditif de l'instruction, critiquant l'incohérence des magistrats qui, tout en invoquant la non-rétroactivité, suggéraient que les faits auraient dû être poursuivis sous la qualification de droit commun.

Sur le moyen tiré de l'amnistie, l'argumentation de Dreyfus se révéla magistrale : elle mobilisa la théorie de l'infraction continue en matière de séquestration. Dans la mesure où la privation illégitime de liberté perdure tant que le sort de la victime n'est pas élucidé, le délai de prescription ne saurait courir avant la fin de cette situation. Bien que la Cour de cassation ait, le 9 décembre 2003, rejeté ces arguments par un arrêt laconique — réitérant l'application de l'amnistie générale de 1968 et le principe de non-rétroactivité —, la pertinence de la démonstration était manifeste. En éludant les fondements conventionnels (CESDH et Pacte onusien) soulevés par la défense (comme lors du procès Barbie), la Cour, sous la plume du magistrat Bruno Cotte, venait verrouiller toute perspective de reconnaissance du crime contre l'Humanité pour les exactions commises en Algérie. Cette décision s'inscrivait dans la continuité de l'arrêt *Aussaresses* du 17 juin 2003, auquel le même magistrat avait déjà concouru. Proche de Robert Badinter et acteur clé de la commission chargée du nouveau *Code pénal* — laquelle avait délibérément exclu les guerres coloniales du champ des crimes contre l'Humanité —, Bruno Cotte maîtrisait assurément mieux que quiconque l'intention du législateur sans doute réticent à instruire des procès plusieurs décennies après les événements qu'ils concernent et dans un contexte historique qui n'est plus le même et donc peu réalistes. Il portait ainsi la pleine responsabilité de cette exclusion dont les conséquences, en termes « d'impunité organisée »

[Fouchard Isabelle dans Thénault S. *et al.*, 2019], continuent de soulever une profonde insatisfaction au sein de la communauté juridique puisqu'il donne application à la règle du « deux poids deux mesures » [Poncela Pierette, *Recueil Dalloz*, 1991]. Si le droit international propose de réelles perspectives juridiques, son application demeure problématique au regard du principe de souveraineté. Simone Veil, dans son ouvrage *Une Vie* [p. 196], illustre cette tension en s'appuyant sur les débats suscités par l'affaire Barbie :

« Comment réagirait la France si on enlevait sur son sol d'anciens criminels de guerre ? S'il s'agissait par exemple de personnes ayant commis des tortures en Algérie, quelle serait notre attitude ? »

Malgré cet échec, la logique de Nicole Dreyfus — qui cherchait à reprendre à son compte l'infraction continue retenue par la procureure Le Quéau dans l'affaire du « tueur de l'Yonne », Émile Louis (2001) — a fini par s'imposer dans le paysage jurisprudentiel, notamment lors du procès de la junte chilienne le 17 décembre 2010. Pourtant l'amnistie et la prescription semblaient empêcher de retenir toute responsabilité pénale des tortionnaires après 35 ans. En 2010, la logique des avocats des Franco-Chiliens n'était qu'un prolongement au dossier des noyades de la manifestation du 17 octobre 1961 et plus précisément de l'assassinat de cinq personnes et les sévices graves infligés aux plaignants. L'affaire avait été introduite en 1998, par l'avocat communiste Marcel Manville et Nicole Dreyfus [documentaire de Kanor Véronique : *Marcel Manville, d'homme à homme*, 2012]. D'après le célèbre avocat Henri Leclerc (*Bulletin de l'Ordre des avocats*, 5/3/2010), Manville meurt d'ailleurs dans les bras de Nicole Dreyfus devant la chambre d'accusation de Paris. À cette occasion, Évelyne Meyer-Manville, devenue associée de Nicole Dreyfus, soulignait la filiation entre ces poursuites et celles intentées contre Pinochet pour crime contre l'Humanité en France, en Espagne et en Suisse. Si, en 2010, devant la Cour d'assises, les qualifications retenues contre les contumaces chiliens se limitèrent à l'arrestation et à la séquestration arbitraires, la célèbre formule rappelée par les avocats des parties civiles, Benjamin Sarfati et Claude Katz, demeure : « le droit est vivant. Il est insensible au temps, et nous l'avons montré ».



Simone Veil et Nicole Dreyfus en juillet 1994 (coll. particulière F. Dreyfus)